

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2017

Délibération n°4

Portant **approbation de la convention-cadre de partenariat entre l'UCP et le CROUS**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-6-1, L718-4, L.822-3 et suivants ; R.822-14 et suivant ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu l'accord- cadre conclu entre la CPU et le CNOUS en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 30 mai 2017,

Considérant que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont des établissements publics à caractère administratif chargés principalement de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants internationaux, du logement pour étudiants, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante,

Considérant qu'il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer, avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante,

Considérant que l'université et le CROUS souhaitent renforcer la dynamique d'accompagnement des étudiants dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne sur le campus tout en favorisant la réussite dans leurs études,

Considérant que la volonté commune des partenaires est de rassembler dans un document unique l'ensemble des engagements de l'université et du CROUS de Versailles en matière de vie étudiante tout en s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable,

Considérant que cette convention est établie pour une durée de cinq ans,

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 2

Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve la convention-cadre de partenariat entre l'UCP et le CROUS annexée à la présente délibération

Article 2 : autorise le président de l'université à signer ladite convention.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 18 juillet 2017
Notifié le : 12 septembre 2017